



## RESTRICTED ACTIVITY NOTICE - SMOKING

### Effective Dates:

April 1st, 2026 – March 31st, 2027

Rationale: To protect the public from second-hand smoke. To reduce visitor safety risk. To promote a quality visitor experience. To enhance the safety and enjoyment of this public area.

Pursuant to Section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the following activities are prohibited by order of the Superintendent:

### Smoking or vaping of Cannabis or Tobacco products.

This restriction is in effect at all times in the following areas of Cape Breton Highlands National Park:

- On or within 20m of a playground;
- On or within 9 m of a trail;
- Within 4 m of public buildings;
- In Day Use Areas (picnic areas with public picnic tables);
- On beaches;
- Within all Campgrounds, except:
  - On a designated campsite, and in accordance with a valid camping permit.

Violators may be charged under the *Canada National Parks Act*.

## AVIS DE RESTRICTION – FUMER

### Dates d'application :

Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

Justification : Protéger le public de la fumée secondaire. Réduire les risques pour la sécurité des visiteurs. Promouvoir une expérience de qualité pour les visiteurs. Accroître la sécurité de cet espace public et le plaisir des visiteurs qui le fréquentent.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, les activités suivantes sont interdites par ordonnance du directeur/directrice :

### Fumer ou vapoter des produits du cannabis ou du tabac.

Cette restriction s'applique en tout temps dans les endroits suivants du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton :

- Dans ou à moins de 20 m d'un terrain de jeux ;
- Sur ou à moins de 9 m d'un sentier ;
- À moins de 4 m des bâtiments publics ;
- Dans les aires de fréquentation diurne (aires de pique-nique avec tables de pique-nique publiques);
- Sur les plages ;
- Dans tous les terrains de camping, sauf :
  - Dans un emplacement de camping désigné et conformément à un permis de camping valide.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2026/04/01